

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

(Titre II du Livre I du Code rural et de la pêche maritime)

NOTE

A DESTINATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS ET TITULAIRES DE DROITS REELS AFFERENTS AUX IMMEUBLES SOUMIS A L'**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE MENAUCOURT**

Modifiant le 2nd paragraphe de l'avis de décision de la CCAF et ouverture de délai de recours devant la CDAF

Les plans de projet parcellaire, le programme des travaux connexes ainsi que les différents états et études mis à jour conformément aux décisions de la commission, sont consultables par le public en mairie de MENAUCOURT, pendant **les nouveaux horaires (temporaires) d'ouverture de la mairie** à savoir **uniquement les samedis de 10h00 à 12h00**.

Ces documents sont toujours consultables sur le site du Département de la Meuse à l'adresse suivante : www.meuse.fr, dans la rubrique « Menaucourt » (onglet « Le Département » / « Agit pour vous » / « Aménagement et développement du territoire » / « Aménagement foncier »).

Les autres dispositions présentes dans l'avis de décision de la CCAF et ouverture de délai de recours devant la CDAF demeurent inchangées.

A Bar-le-Duc, le 07 mars 2023

Le Président de la Commission Communale
d'Aménagement Foncier



Michel RAMPONT